# Déclaration UE de conformité

Directive 2014/30/UE (compatibilité électromagnétique) et directive 2011/65/UE (RoHS)

| | |
|---|---|
| **Numéro du document** | DOC-OP031-2V5-20261111 |
| **Révision** | 1 |
| **Date d'émission** | 11 novembre 2026 |

La présente déclaration est établie en anglais et en français. Le texte anglais est l'original ; des traductions dans d'autres langues sont disponibles sur demande.

| | |
|---|---|
| **1. Modèle d'appareil / produit** | OP031-2V5, Ethernet FMC 2.5V, révision matérielle Rev F, numéros de série 311000 à 312409 |
| **2. Nom et adresse du fabricant** | Opsero Electronic Design Inc., 8890 rue d'Urfé, Québec, QC G1G 6J5, Canada. jjohnson@opsero.com, +1 581-628-9332 |
| **3. Responsabilité** | La présente déclaration de conformité est établie sous la seule responsabilité du fabricant. |
| **4. Objet de la déclaration** | 4-port Gigabit Ethernet FPGA Mezzanine Card, LPC connector, RGMII interfaces, 2.5 V I/O. Identifié par le numéro de référence et le numéro de série figurant sur l'étiquette apposée sur la carte ; les numéros de série couverts sont indiqués au point 1. |

## 5. L'objet de la déclaration décrit ci-dessus est conforme à la législation d'harmonisation de l'Union applicable

Directive 2014/30/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la compatibilité électromagnétique

Directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques, telle que modifiée par la directive déléguée (UE) 2015/863 de la Commission

## 6. Références des normes harmonisées pertinentes appliquées, y compris la date de la norme, ou des autres spécifications techniques par rapport auxquelles la conformité est déclarée

| Référence | Application | Champ d'application |
|---|---|---|
| EN 55032:2015 + A11:2020 | en partie | Émissions rayonnées de 30 MHz à 6 GHz, classe A, mesurées sur ce modèle (rapport NTEK SEE180704601001E) ; émissions conduites sur le port secteur par similitude avec l'OP031-1V8 (rapport Intertek 20020083HKG-001). Émissions conduites sur les ports de télécommunication non mesurées ; évaluées dans EMCA-OP031-2V5-20260915 |
| EN 55035:2017 + A11:2020 | en partie | Décharges électrostatiques (au contact et indirectes) et champ RF rayonné mesurés sur ce modèle ; décharges dans l'air, RF conduites sur les ports d'alimentation et de télécommunication, transitoires rapides et ondes de choc sur le port d'alimentation, creux et coupures de tension par similitude avec l'OP031-1V8. Transitoires rapides et ondes de choc sur les ports de télécommunication non appliqués ; évalués dans EMCA-OP031-2V5-20260915 |
| EN IEC 63000:2018 | intégralement | Documentation technique pour l'évaluation du produit par rapport à la limitation des substances dangereuses |

## 7. Organisme notifié

Sans objet. La conformité est évaluée selon l'annexe II (module A, contrôle interne de la production) de la directive 2014/30/UE ; aucun organisme notifié n'est intervenu.

## 8. Informations complémentaires

La carte Ethernet FMC 2.5V est une carte mezzanine FPGA (FMC), un sous-ensemble destiné à être incorporé dans un appareil par des intégrateurs professionnels. Elle n'a aucune fonction autonome : elle ne fonctionne que montée sur une carte porteuse FMC compatible et pilotée par une conception FPGA réalisée par l'intégrateur. Opsero a évalué la compatibilité électromagnétique de la carte dans les conditions de référence décrites dans ses notes d'intégration CEM et déclare la conformité sur cette base. L'intégrateur est responsable de la conformité de l'appareil dans lequel la carte est incorporée, y compris son boîtier, son câblage, son alimentation et son micrologiciel. Cet équipement est de classe A : dans un environnement résidentiel, il peut provoquer des perturbations radioélectriques, auquel cas l'utilisateur peut être tenu de prendre des mesures appropriées.

La conformité à la directive 2014/30/UE est déclarée sur la base de l'évaluation de la compatibilité électromagnétique EMCA-OP031-2V5-20260915 réalisée par le fabricant au titre de l'annexe II, point 2, qui définit les conditions de fonctionnement représentatives et consigne les mesures et l'analyse technique retenues. Classe d'émission A. Les références de normes harmonisées ci-dessus ont été vérifiées par rapport à la décision d'exécution (UE) 2019/1326 de la Commission dans sa version consolidée du 10 juin 2022, confirmée à jour au Journal officiel de l'Union européenne le 11 novembre 2026.

La conformité à la directive 2011/65/UE est déclarée sur la base d'une documentation technique établie conformément à la norme EN IEC 63000:2018 et résumée dans la déclaration de conformité des matières MCD-OP031-2V5-20260917. Le produit est déclaré dans la catégorie 3 de l'annexe I (équipements informatiques et de télécommunications) ; pour un produit fini qui l'incorpore, c'est la catégorie de ce produit qui s'applique. Les exemptions suivantes de l'annexe III sont invoquées : 6(c), Alliage de cuivre contenant jusqu'à 4 % de plomb en poids, valable jusqu'au 30 juin 2027. En vertu de l'article 5, paragraphe 5, de la directive, une exemption dont le renouvellement a été demandé dans les délais reste valable jusqu'à ce que la Commission statue sur la demande.

La présente déclaration remplace la déclaration UE de conformité du 18 septembre 2017 couvrant les OP031-1V8 et OP031-2V5.

Signé par et au nom de la société Opsero Electronic Design Inc.

*Jeffrey Johnson*
Signé électroniquement par nom dactylographié

Jeffrey Johnson, Président
Québec, le 11 novembre 2026